

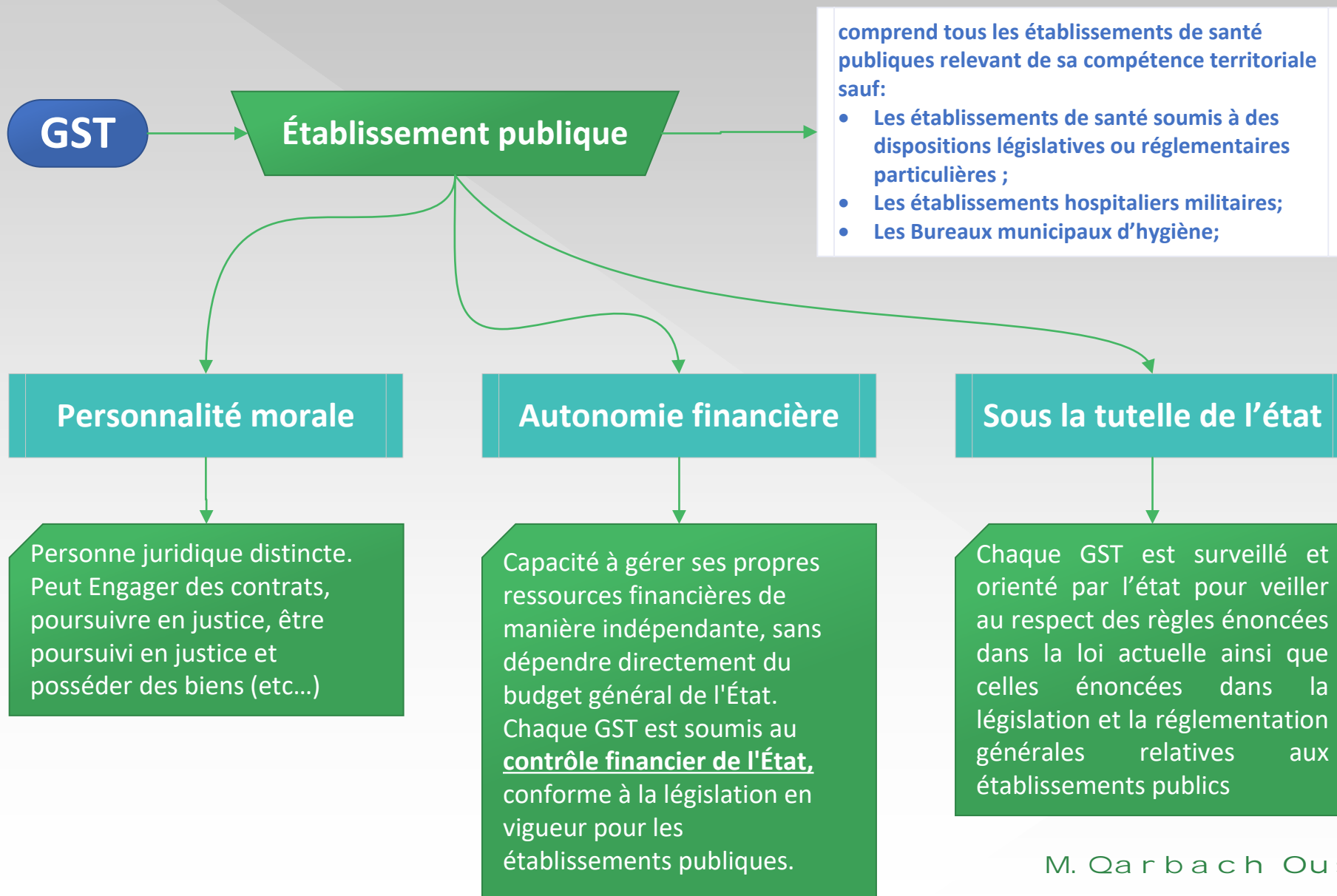
GST

Élaboré par :

Mr. Qarbach Oussama

Echelle11.com

Tout d'abord, il est essentiel de savoir qu'il est prévu d'avoir un groupement sanitaire territorial par région, ce qui signifie que nous aurons 12 groupements sanitaires territoriaux au niveau national.



Missions

En matière de l'offre soins

- L'élaboration et la mise à jour de la carte sanitaire régionale conformément aux orientations générales définies dans la carte sanitaire nationale.
- La conception et la mise en œuvre d'un programme médical régional visant à renforcer l'offre de soins, en mettant l'accent sur les particularités de la région, en mutualisant les ressources disponibles et en garantissant la continuité des soins entre les différentes voies et niveaux de soins.
- La création de nouveaux établissements de santé conformément à la carte sanitaire régionale.
- L'organisation des parcours et la filière de soins de manière cohérente au sein des établissements de santé relevant de la région.
- Assurer l'offre de soins au niveau régional conformément à la carte sanitaire régionale, coordonner les étapes de traitement et se baser sur le système d'information sanitaire national intégré tel qu'énoncé dans la loi cadre n° 06.22 précitée.
- La mise en place d'un système d'information sanitaire régional pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données de santé au niveau de la région, tout en respectant la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Missions

En matière de santé publique

- Réaliser des activités visant à promouvoir et renforcer la santé, ainsi qu'à prévenir les risques sanitaires et à garantir la sécurité sanitaire, conformément aux programmes nationaux liés à la santé publique ;
- Superviser la protection de la santé publique, assurer la surveillance sanitaire, et organiser la surveillance des épidémies ;
- Assurer l'éducation sanitaire des bénéficiaires et encourager l'éducation thérapeutique ;
- Organiser et superviser médicalement les services d'urgence hospitaliers ;
- Participer à l'organisation et à la supervision médicale des services d'urgence préhospitaliers ;
- Surveiller les épidémies émergentes.

Missions

En matière de soins

- Fournir des services de diagnostic, de traitement et de rééducation, que ce soit avec hébergement ou sans hébergement ;
- Fournir des services de diagnostic et de traitement des maladies bucco-dentaires ;
- Prendre en charge les patients, les blessés, les femmes enceintes et suivre leur état de santé ;
- Prendre les mesures visant à garantir la sécurité des patients et la qualité de leur prise en charge.

Missions

En matière de formation

- Assurer la formation pratique de base des étudiants en médecine, en pharmacie et en odontologie dans le secteur public, et si nécessaire, dans le secteur privé ;
- Assurer la formation pratique de base des étudiants des établissements de formation publique dans les métiers infirmiers, sage-femmes, kinésithérapeutes, rééducateurs et rééducations fonctionnels, ainsi que les métiers des techniciens de la santé, et si nécessaire, dans le secteur privé ;
- Assurer la formation professionnelle des étudiants en formation dans les professions de la santéالتكوين المهني ;
- Assurer la formation continue des professionnels de la santé, en collaboration avec les secteurs concernés et les organismes professionnels dans le domaine de la santé, ainsi que les associations pertinentes.

Missions

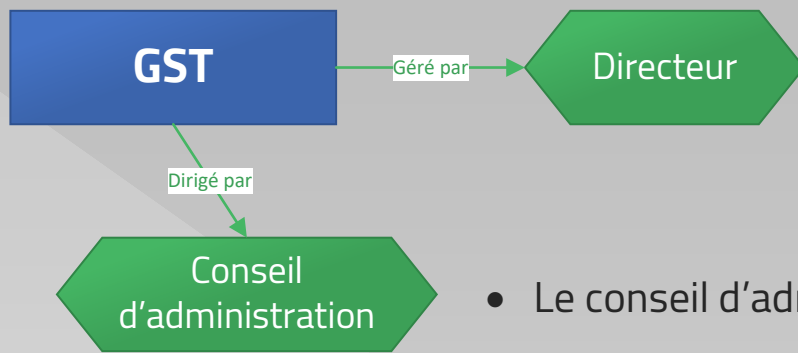
En matière de recherche scientifique,
d'expertise et d'innovation

- Contribuer à la recherche scientifique dans le domaine de la santé en collaboration avec les établissements de recherche en santé;
- Participer aux travaux de recherche dans le domaine de la santé publique, de l'économie de la santé et de la gestion de la santé ;
- Réaliser des expertises médicales légales, biomédicales et techniques ;
- Contribuer à l'évaluation des technologies médicales ;
- Établir des pôles d'excellence et des centres de référence au sein des établissements de santé qui relèvent de sa compétence ;
- Développer la technologie médicale ;
- Exploiter chaque brevet dans le domaine de la santé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Missions

En matière d'administration et gestion

- Délivrer des licences pour exercer les professions ou activités suivantes dans le secteur privé, conformément aux procédures en vigueur :
 - Sage-femme ;
 - Métiers infirmiers ;
 - Kinésithérapeutes, rééducateurs et réadaptateurs fonctionnels ;
 - Créer et exploiter des cliniques et des institutions similaires ;
- Coordonner les activités des établissements de santé faisant partie du groupe ;
- Veiller à la disponibilité des médicaments et des produits de santé au sein des établissements de santé faisant partie du groupe, en assurer la gestion et faciliter l'accès ;
- Contribuer aux processus de surveillance et d'inspection financières, administratives et médicales des établissements de santé faisant partie du groupe ;
- Évaluer les performances des établissements de santé faisant partie du groupe ;
- Encourager la collaboration avec tous les acteurs dans le domaine de la santé au niveau de la région, en particulier les administrations publiques, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile ;
- Coordonner, dans le cadre d'accords de partenariat, entre les établissements de santé faisant partie du groupe et les établissements de santé relevant du secteur privé.



- Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour diriger le GST

- Approuver le programme de travail annuel du groupe ;
- Adopter la carte sanitaire régionale, conformément aux orientations générales définies dans la carte sanitaire nationale ;
- Approuver le programme médical régional ;
- Gérer les institutions de santé faisant partie du groupe, en prenant toutes les mesures visant à améliorer leurs services ;
- Établir le budget pluriannuel du groupe ainsi que les prévisions budgétaires pluriannuelles, ainsi que les modalités de financement de ses activités ;
- Examiner les comptes annuels du groupe, les approuver et statuer sur l'affectation des résultats ;
- Approuver la structure organisationnelle qui définit les composantes et les compétences du groupe, comprenant des structures médicales et administratives et financières indépendantes ;
- Approuver le système de base pour les professionnels de la santé au sein du groupe, conformément au système de base type pour les professionnels de la santé dans les groupes de santé régionaux, qui est défini par un texte réglementaire ;
- Adopter le système régissant les conditions et les formes de conclusion des contrats ;
- Adopter le règlement interne du groupe ;
- Prendre des décisions concernant l'acquisition, la cession ou la location de biens immobiliers ;
- Prendre des décisions relatives à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de brevets liés aux activités du groupe ;
- Prendre des décisions relatives à la participation au capital des entreprises privées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à condition que l'objectif principal de ces investissements soit en rapport avec les missions du groupe ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer des audits et des évaluations périodiques des activités du groupe ;
- Approuver le rapport annuel d'activité du groupe ;
- Discuter de toutes les questions relevant des missions du groupe.
- Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur Général des pouvoirs pour régler des questions spécifiques.
- Le Directeur Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Conseil d'Administration et assiste à ses réunions à titre consultatif.

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, au moins deux fois par an, en vue de :

- Dresser le bilan des réalisations et surveiller l'exécution de ses décisions, ainsi que dresser les bilans financiers de l'année qui précède ;
- Établir le programme prévisionnel et le budget de l'exercice financier.

Les réunions du Conseil d'Administration sont valides en présence d'au moins la moitié de ses membres ou de leurs représentants. En l'absence de ce quorum, une nouvelle convocation est émise pour une deuxième réunion, dans un délai d'au moins huit (8) jours à compter de la date de la première réunion. Dans ce cas, la deuxième réunion se tient de manière valide, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le côté sur lequel se trouve le président prévaut.

Le Directeur du GST

- Le Directeur Général du groupe bénéficie de tous les pouvoirs et compétences nécessaires pour gérer le groupe et agit en son nom
- Exécuter les décisions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, les décisions des comités qu'il crée ;
- Préparer les projets soumis au Conseil d'Administration pour approbation ou adoption, notamment :
 - Le plan de travail annuel du groupe ;
 - La carte sanitaire régionale ;
 - Le programme médical régional ;
 - Le budget annuel du groupe ;
 - La structure organisationnelle ;
 - Le statut particulier du personnel ;
 - Le système régissant les conditions et les formes de conclusion des contrats ;
 - Le règlement interne du groupe ;
 - Le rapport annuel d'activité du groupe ;
- Gérer toutes les composantes du groupe et les établissements de santé qui en font partie, ainsi que coordonner leurs activités ;
- Gérer les ressources humaines du groupe, procéder aux nominations conformément à la structure organisationnelle du groupe et au système de base de ses utilisateurs ;
- Réaliser toute action ou activité liée aux missions du groupe ou donner l'autorisation de le faire ;
- Représenter le groupe devant l'État, les administrations publiques ou privées, ainsi que devant les tiers, et prendre toutes les mesures conservatoires ;
- Représenter le groupe devant les tribunaux, intenter toute action en justice visant à défendre les intérêts du groupe et en informer immédiatement le président du Conseil d'Administration.
- Le Directeur Général peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et compétences aux employés relevant de son autorité.



Ressources et organisation financière

Recettes

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme de droit public ou privé ;
- Les dons et legs autorisés.
- Les revenus provenant de ses activités ;
- Toutes autres ressources qui peuvent être affectées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dépenses

- Les dépenses d'investissement ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Le remboursement des avances et des emprunts ;
- Toutes autres dépenses liées aux missions du groupe.

Professionnels de la santé du GST

Professionnels de la santé recrutés conformément aux dispositions statutaires du groupe

Fonctionnaires et agents transférés au groupe conformément aux dispositions statutaires du groupe

Fonctionnaires détachés auprès du groupe conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Des experts engagés pour accomplir des tâches spécifiques pendant une durée déterminée.

Contractuels ou de volontaires

Bon Courage

Au terme de ce résumé, je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour votre engagement et votre intérêt. Votre attention et votre désir d'apprendre sont véritablement inspirants.

Site web : **echelle11.com**